



Vous souhaitez préparer un ...

CAP MC BP BACPRO BTS DUT DIPLOME D'INGENIEUR ...

Par apprentissage, c'est possible !



Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

C'est un **contrat de travail** à durée déterminée (généralement de 2 ans) mais avec des variations possibles, que vous signez avec un employeur, pour bénéficier d'une formation, et qui vous permet d'aboutir à l'obtention d'un diplôme.

C'est un engagement entre vous (et vos parents si vous êtes mineur), l'entreprise et le C.F.A.

Cela signifie que vous avez un **statut de salarié dans l'entreprise** (avec les mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise), et que vous devez :

- ✗ **Effectuer le travail** qui vous sera demandé, horaires de travail,
- ✗ **Respecter le règlement intérieur** (horaires de travail, conditions de travail, consignes d'hygiène et de sécurité ...) de l'entreprise et du CFA,
- ✗ **Suivre les enseignements** du CFA (présence obligatoire, pas d'absence non justifiée !!!),
- ✗ **Vous présenter à l'examen** (ou aux évaluations programmées dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation) !



En contrepartie, votre entreprise devra :

- Désigner un Maître d'Apprentissage pour vous former selon un programme bien défini (pour cela, il devra utiliser le carnet de liaison)
- Respecter le droit du travail (horaires de travail, congés, sécurité ...),
- Vous verser une rémunération variable selon votre âge, votre année de formation et la convention collective applicable dans l'entreprise

| Tableau des rémunérations des Apprentis en pourcentage du SMIC* | | | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| AGE | 1 ^{ère} Année | 2 ^{ème} Année | 3 ^{ème} Année |
| Moins de 18 ans | 25 % | 37 % | 53 % |
| De 18 à 21 ans | 41 % | 49 % | 65 % |
| Plus de 21 ans | 53 % | 61 % | 78 % |

* Il s'agit du minimum légal. En fonction des conventions collectives, le salaire ou le pourcentage de la rémunération peuvent être réévalués.

Pour information, le taux horaire du SMIC au 1^{er} Janvier 2010 est de 8.86 €



Ce qu'il faut savoir :

- Vous rentrez dans la **vie active** : vous n'êtes plus à l'école,
- Vous avez **5 semaines de congés payés** 🗓️ par an (vous ne bénéficiez plus des vacances scolaires),
- Il y a une **période d'essai de 2 mois** au début du contrat d'apprentissage,
- Vous devez passer une visite médicale d'embauche à la Médecine du Travail,
- Dans certains C.F.A. et pour certaines sections, il existe des problèmes de place : signez votre contrat avant le mois de Juin si possible et ce, même si votre contrat débute en Septembre. Vous ne pourrez pas entrer en apprentissage s'il n'y a plus de place au CFA, et ce, même si vous avez trouvé un employeur,
- Si un problème survient au C.F.A. ou dans l'Entreprise, n'attendez pas pour en parler,
- Si vous souhaitez rompre votre contrat, prenez contact avec le Service Apprentissage : ne quittez surtout pas l'entreprise sans avoir effectué les formalités de rupture ... ☂️ !!!



L'apprentissage, comment faire ???



Tout d'abord, quelques conditions à respecter ...

1. Vous devez avoir **entre 16 et moins de 26 ans** (15 ans si vous avez terminé la troisième),
2. Vous devez **trouver une entreprise et un CFA** (Centre de Formation des Apprentis),
3. Votre santé doit vous permettre d'exercer le métier choisi.

La procédure :

- ↪ Assurez-vous que votre choix d'orientation vous corresponde : prenez contact avec le C.A.D.,
 - ↪ Recherchez une entreprise. Parallèlement, prenez un premier contact avec le C.F.A.,
 - ↪ Lorsque vous avez trouvé votre futur employeur 👍, demandez lui de retirer sans attendre le contrat d'apprentissage au Service Apprentissage de la Chambre consulaire dont il dépend (Chambre de Métiers, CCI ou Chambre d'Agriculture),
 - ↪ Après avoir signé ✍️ le contrat d'apprentissage, votre employeur doit le retourner le plus rapidement possible à la Chambre consulaire qui se chargera de le transférer au CFA pour visa.
- 🕒 La période légale pour entrer en apprentissage est du 1^{er} Juin au 30 Novembre de la même année. Dépêchez-vous ...



Si vous avez des questions ou un problème concernant votre formation ou votre orientation, n'hésitez pas à contacter la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

- ☺ Le C.A.D. au 04.79.69.94.29 (Florence PETIT),
- ☺ Le Service Apprentissage au 04 79 69 94 15 (Sylvie Elia, Claudine ZANONI).